

ARRÊTÉ PERMANENT N°2026/892P

Objet : Désignation du représentant du Maire à la Commission communale pour l'accessibilité.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2122-18,

Vu la délibération n°43 du Conseil municipal en date du 29 juin 2026 portant création de la Commission communale pour l'accessibilité.

Considérant qu'en application du Code général des collectivités territoriales, les Commissions sont présidées par le Maire ou son représentant,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner Madame Karine CONTE, sa représentante permanente dans l'ensemble de ses prérogatives au sein de la Commission communale pour l'accessibilité.

ARRETE :

Article 1 :

Madame Karine CONTE, 1^{ère} Adjointe déléguée à aux ressources humaines, à l'administration générale, à la commande publique et aux subventions est désignée pour représenter Madame le Maire en tant que Président de façon permanente lors des réunions de la Commission communale pour l'accessibilité pour la durée du mandat 2026-2032.

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 :

A ce titre, elle dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les séances de ces commissions, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte rendu retraçant les avis et décisions prises émis par cette commission.

Article 4 :

Pour l'exercice de cette représentation, Madame KARINE CONTE, 1^{ère} adjointe au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Karine CONTE

La Première Adjointe
déléguée aux ressources humaines, à l'administration générale,
à la commande publique et aux subventions

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifié à l'intéressée.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 13 juillet 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Notifié à Madame Karine CONTE

Signature :

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/07/2026